



Département des Ressources Humaines

Décision n° 2025 - 1096

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien filière bois à la direction nature et jardins

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction nature et jardins, un emploi de technicien filière bois va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Assister la responsable de l'unité « Bois Bocage » dans la coordination de la démarche de valorisation en cascade du bois de la démarche de valorisation en cascade du bois, notamment bocager, issu de chantiers sur le territoire métropolitain, en déclinaison du Plan-guide « L'arbre et les forêts de demain » et de la Charte Métropolitaine des arbres.

- Assurer la coordination et l'animation d'actions avec les acteurs des filières bois :
- Animation du réseau d'acteurs identifiés sur le territoire, notamment dans le cadre du dossier de réponse à l'AAP de l'ADEME
- Mise en place de conventions de mise à disposition et d'utilisation de sites pour les futures filières bois dans leur diversité
- Assurer des missions de conseil sur les filières bois, notamment bois énergie, tant auprès d'agriculteurs impliqués dans la démarche de gestion pérenne des haies et volontaires, qu'auprès d'opérateurs en charge du fonctionnement de chaufferies bois situées sur le territoire métropolitain.

- Assurer l'organisation et l'accompagnement autour des filières de valorisation du bois :
- Mobilisation des agriculteurs sur les filières de valorisation du bois issu de chantiers bocagers, en lien avec les techniciens bocage
- Réflexion sur un dispositif de récolte et de stockage des bois issus d'abattages en fonction de leur valorisation, avec identification de potentiels sites de stockage de bois
- Organisation de la récupération des bois abattus à l'échelle métropolitaine en prévision d'une valorisation optimale du bois, notamment bocager, depuis le marquage des grumes à la logistique de stockage et de transformation des bois jusqu'à l'organisation du séchage des bois transformés sur des sites identifiés à l'échelle métropolitaine
- Mise en place d'outils de suivi technique et financier des volumes de bois depuis leur récolte, jusqu'au stockage et aux modes de valorisation et d'utilisation

Décide,

Article 1 : L'emploi de technicien filière bois à la direction nature et jardins est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux 2ème classe territoriaux, à savoir au minimum indice brut 376 et au maximum indice brut 539, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

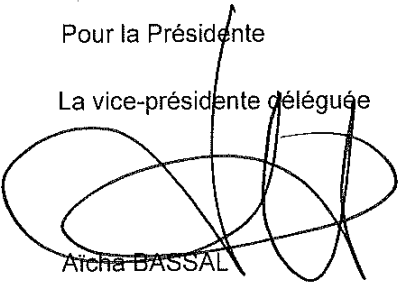
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **12 NOV. 2025**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée


Aicha BASSAL

mis en ligne le :

13 NOV. 2025